

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°26/2020

L'an **deux mil vingt**, le 11 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'espace Pontois, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : MM. Franck **BRON**, Jean-Louis **ANDREU**, Mme Martine **BLACHE**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Pascale **MERCIER**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Eugénie **GRAND**, Christine **TROUBA**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Philippe **DANGELY**, Steve **BIANCHI**, Mmes Isabelle **ROUSSET**, Catherine **LEPETIT**, M. Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, MM. Lébicha **MANOUKIAN**, Sébastien **BLACHE**, Florian **D'ANGELO**, Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**, M. Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Procurations : Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ

Exposé du Maire

Je rappelle au Conseil que le Droit de Préemption Urbain Renforcé s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

Par ailleurs, ce droit de préemption a également été instauré sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux.

Lors du renouvellement général des Conseils municipaux, l'assemblée communale doit de nouveau instaurer ce droit pour la durée de la mandature ; soit dans le cas présent pour la période 2020 à 2026.

Ces précisions étant données, nous pouvons passer au vote.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal le Droit de Prémption Urbain Renforcé, mais également sur les fonds de commerces, les baux commerciaux et les fonds artisanaux.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 12 juin 2020
Le Maire,

